

# C'EST QUOI UN PROCÈS POUR TERRORISME EN COUR D'ASSISES?





# POURQUOI UN PROCÈS?

BONJOUR Fabien, toi qui est juriste dans une association d'aide aux victimes, tu peux m'expliquer à quoi sert vraiment un procès?

Oh, bonjour Sarah!



Un procès sert à décider si les accusés sont coupables ou pas des faits qui leur sont reprochés. Et s'ils sont reconnus coupables, le procès doit permettre de trouver la juste punition.



Pour que cette personne comprenne qu'elle a mal agi et qu'elle ne doit pas recommencer?

C'est ça!



Enfin, un procès c'est utile pour protéger la société et les victimes.



Une Cour d'assises c'est spécialement pour juger les faits très graves? Comme les meurtres, les attentats? Et il y a 3 juges et 6 jurés tirés au sort, c'est bien ça?



C'est ça. Mais en matière de terrorisme en France, la Cour d'assises qui se tient toujours à Paris est composée de sept juges professionnels.

Pourquoi?



À cause de la gravité des actes jugés et de la pression que le procès génère.

**LES PROCÈS SONT TRÈS TECHNIQUES ET REQUIÈRENT LA COMPÉTENCE DES JUGES PROFESSIONNELS**

**LES JUGES PROFESSIONNELS SONT INDÉPENDANTS, C'EST À DIRE QU'ILS NE REÇOIVENT D'ORDRE DE PERSONNE (DES POUVOIRS PUBLICS, FINANCIERS, POLITIQUES...)**





# QUI SERA PRÉSENT À L'AUDIENCE?

**LE PROCÈS SE TIENT DANS UNE SALLE D'AUDIENCE. EN MATIÈRE DE TERRORISME LA SALLE EST PARTICULIÈREMENT GRANDE COMPTÉ TENU DU GRAND NOMBRE DE PARTICIPANTS**

**LA COUR EST COMPOSÉE DE 7 JUGES (LE PRÉSIDENT ET LES 6 ASSESSEURS)**

● Le président mène les débats, donne la parole et choisit les moments de pauses (suspensions d'audience)

● Le greffier rassemble avant l'audience les éléments du dossier. Pendant l'audience, il est le garant de la procédure, c'est à dire qu'il surveille que tout se passe dans les règles

● L'huissier d'audience garantit le bon déroulement de l'audience en notant la présence des personnes convoquées, en allant chercher les témoins ou en faisant respecter le silence

● Les policiers encadrent les accusés. D'autres policiers assurent que tout le monde se trouve à la bonne place

● Les assesseurs assistent le président

● L'avocat général représente la société et fait respecter la loi. C'est lui qui demande que les accusés soient jugés devant la cour d'assises

● Les accusés sont les personnes soupçonnées d'avoir commis un attentat, d'y avoir participé ou d'avoir aidé à le commettre

● Les avocats de la défense représentent les accusés

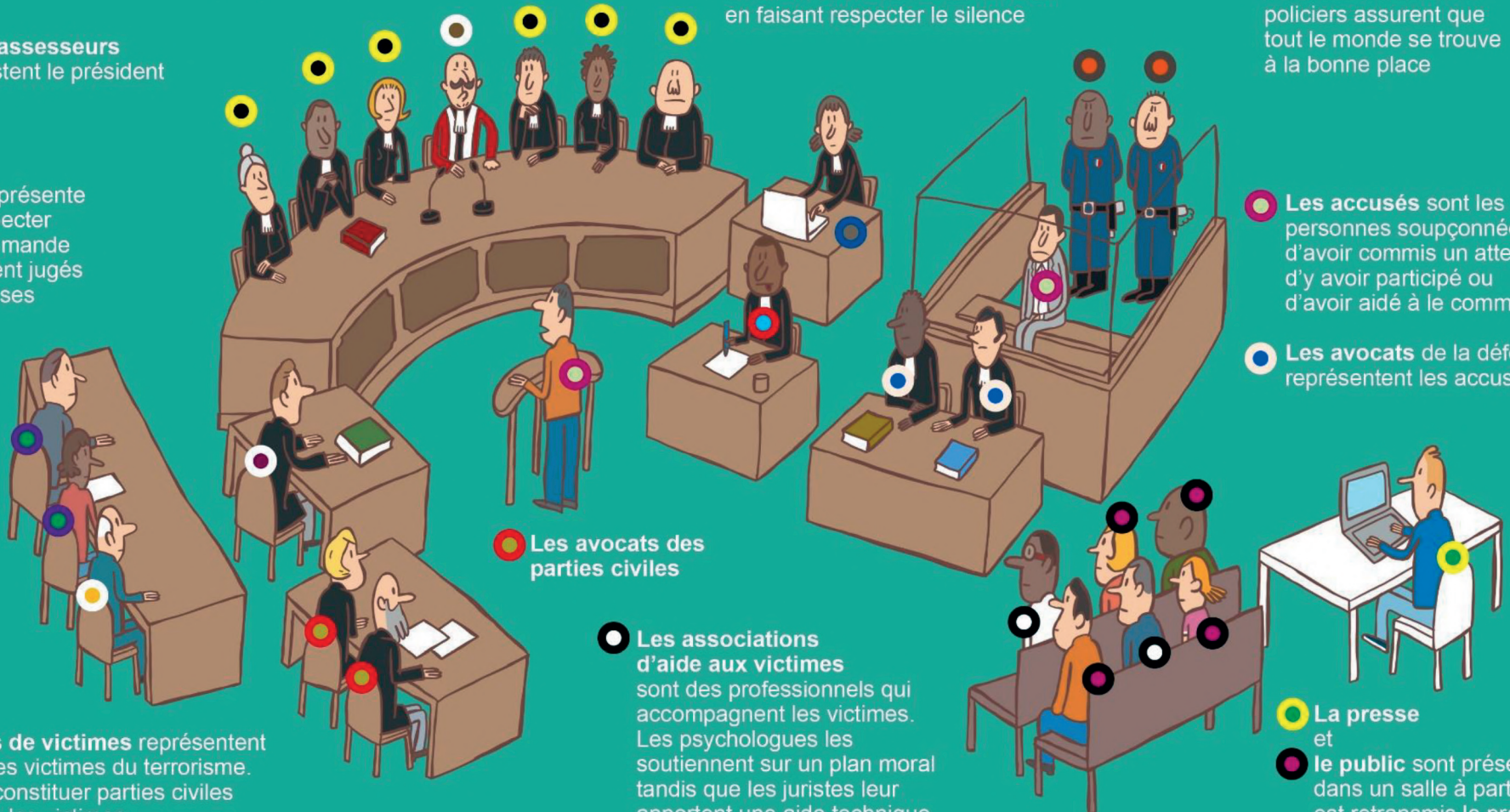
● Les parties civiles sont les victimes qui ont décidé de faire entendre leurs voix. Elles peuvent être représentées par un avocat

● Les avocats des parties civiles

● Les associations d'aide aux victimes sont des professionnels qui accompagnent les victimes. Les psychologues les soutiennent sur un plan moral tandis que les juristes leur apportent une aide technique

● Les associations de victimes représentent la communauté des victimes du terrorisme. Elles peuvent se constituer parties civiles au même titre que les victimes

● La presse et le public sont présents dans une salle à part où est retransmis le procès







# QUE SE PASSE T-IL LORS D'UN PROCÈS?

## LES DÉBATS

## LES PLAIDOIRIES / RÉQUISITIONS

**1** D'abord le NOM de chaque participant sera lu à haute voix. Puis, le PRÉSIDENT va dire à la personne accusée ce qui lui est reproché. C'est ce qu'on appelle l'ordonnance de mise en accusation.

**DEVANT LA COUR D'ASSISES, TOUT SE PASSE À L'ORAL**

**3** Une fois que toutes les personnes ont été entendues, c'est la fin des débats. Plus aucune nouvelle preuve, aucun récit ne pourront être apportés.

**2** Ensuite le Tribunal va entendre les victimes, les parties civiles, les témoins, les experts (médecins, psychiatres, psychologues, enquêteurs de personnalité, policiers, pompiers etc) puis les accusés, dans un ordre établi par le président.

**A PART LES ACCUSÉS QUI RESTENT DANS LEUR BOX, TOUTES LES PERSONNES VIENNENT PARLER À LA BARRE LIBREMENT. APRÈS, LE PRÉSIDENT PUIS LES ASSESSEURS POSENT LES QUESTIONS. ENFIN LE PRÉSIDENT DEMANDE SI LES PARTIES ONT DES QUESTIONS. L'ORDRE EST TOUJOURS LE MÊME : PARTIES CIVILES/AVOCAT GÉNÉRAL/ACCUSÉS**

**4** A la fin du débat, ce sont les avocats qui prennent la parole. C'est ce qu'on appelle une plaidoirie. Les avocats des parties civiles commencent et vont ainsi porter la voix des victimes et démontrer les conséquences que l'attentat a eues sur leur vie.

**6** Les avocats de l'accusé ou avocats de la défense prennent ensuite la parole. Ils vont défendre la personne mise en cause afin que la peine prononcée soit la plus juste pour leur client.

**5** L'avocat général, qui représente la société, va à son tour exprimer son point de vue. C'est ce qu'on appelle prendre des réquisitions. Ainsi, il peut considérer que l'accusé est coupable et donc demander une peine à la cour ou réclamer à ce qu'il soit innocenté.

**7** Le président donne une dernière fois la parole à l'accusé. Ce dernier peut s'exprimer librement.

**8** La cour quitte la salle pour prendre une décision dans le plus grand secret. C'est ce qu'on appelle un délibéré. Cela peut prendre plusieurs heures.

**SI LES JUGES PENSENT QUE LES ACCUSÉS SONT INNOCENTS, ILS DEVRONT PRONONCER UN ACQUITTEMENT. S'ILS ONT UN DOUTE SUR LA CULPABILITÉ DES ACCUSÉS, ILS SERONT ACQUITTÉS. LE DOUTE PROFITE À L'ACCUSÉ**

**SI LES JUGES PENSENT QUE LES ACCUSÉS SONT COUPABLES, ILS DEVRONT PRONONCER UNE PEINE. ELLE VARIE SELON LA GRAVITÉ DES FAITS COMMIS**

**L'ACCUSÉ A LA PAROLE EN DERNIER**

**LE DÉLIBÉRÉ**

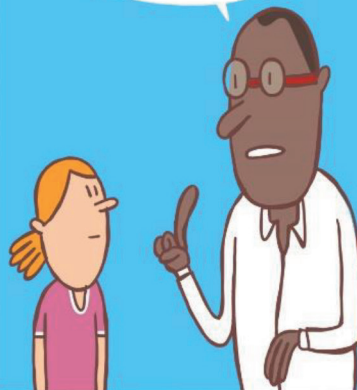


# QUE SE PASSE T-IL APRÈS UN PROCÈS?

APRÈS LE PROCÈS, Sarah, Les accusés (Par leurs avocats) ou l'avocat général peuvent faire appel s'ils ne sont pas d'accord avec le délibéré.



TU REMARQUES QU'ON a LE DROIT de NE PAS ÊTRE d'accord avec la décision finale prise par les juges.



EN APPEL, ON RECOMMENCE DONC LE PROCÈS DEPUIS LE DÉBUT. Le délibéré peut être identique ou non (peines plus ou moins importantes).



Quoiqu'il arrive, si tu es victime, tu trouveras toujours auprès de notre association quelqu'un pour répondre à tes questions.

ET JE SAIS QU'ON PEUT POSER AUTANT DE QUESTIONS QU'ON VEUT!



NOTRE ASSOCIATION EST LÀ POUR GUIDER LES VICTIMES, LES PROTÉGER ET BIEN LES PRÉPARER AU PROCÈS.

Je t'ai marqué ses coordonnées ici :



Association **MONTJOYE**  
Aide aux victimes  
29 rue Pastorelli  
Immeuble Nice Europe  
Bloc B-1er étage  
06000 Nice  
04 93 87 94 49  
aide.victimes@montjoye.org

Projet soutenu par

Fondation de France